

COMMUNE DE BORT L'ETANG

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 5 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants;

- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des éventuels crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et taxes, des dotations versées par l'Etat, des loyers des appartements communaux....

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 080 140,28 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les charges de gestion courante : indemnités élus, contribution aux organismes de regroupement...

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 080 140,28 €.

Les charges de personnel représentent 28,48% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, compte administratif 2023.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	383 500,00	Excédent antérieur reporté	642 692,88
Charges de personnel	183 400,00	Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante	253 270,75	Produits et services Du domaine	5 250,00
Charges financières	0	Impôts et taxes	287 188,00
Charges exceptionnelles	1 000,00	Dotations et participations	118 408,16
		Autres produits de gestion courante	26 601,24
Sous Total dépenses	821 170,75		
Virement à la section d'investissement	255469,53		
opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500,00		
Total général dépenses	1 080 140,28	Total général recettes	1 080 140,28

c) La fiscalité

Les taux des taxes directes locales pour 2024, inchangés depuis 2001:

- . Taxe foncière sur le bâti : 36,23 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 96,50 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,00%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 256 834 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 118 408,16 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance de son patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public...). La TVA est compensée deux ans après la réalisation des dépenses.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	38 699,15	Excédent d'investissement reporté	/
Remboursement d'emprunts et cautions	2 000,00	Virement de la section de fonctionnement	255 469,53
Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	Produits de cessions	9 000,00
Éclairage public et enfouissement réseaux	95 000,00		
Travaux de bâtiments	477 000,00	Fonds compensation TVA	58 567,72
Travaux de voirie (voirie, réseaux, divers)	45 000,00	Subventions d'investissement	263 962,75
Aménagements Hameaux	70 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	233 699,15
Achat matériel	79 500,00	Autres immobilisations financières	30 000,00
Cimetière	7 000,00	Travaux effectués pour le compte de tiers	19 600,00
Défense incendie	20 000,00	Opérations d'ordre	3 500,00
Opérations financières	5 000,00		
Travaux effectués pour le compte de tiers	19 600,00		
Total général dépenses	873 799,15	Total général recettes	873 799,15

c) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 53 962,75euros
- de la Région : 100 000 euros
- du Département : 110 000 euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement 2024 : 1 080 140,28 euros
- b) Recettes et dépenses d'investissement 2024 : 873 799,15 euros

b) Principaux ratios calculés d'après le compte administratif 2023:

Les comptes détaillés de la commune sont consultables sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Population légale au 1^{er} janvier 2021: 712 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement : 446 215,78 euros soit 626,70 euros / habitant

Produit des impositions directes/ habitant : 341,01 euros

Recettes réelles de fonctionnement 571 937,18 euros soit 803,28 euros / habitant

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Autofinancement : 125 721,40 euros

c) Etat de la dette

Au 01/01/2024, il n'y a pas d'emprunt à rembourser.

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024**

a) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	12 673,50	Excédent antérieur reporté	41 487,40
Charges de personnel	4 000,00	Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante		Produits et services Du domaine	6 000,00
Charges financières		Impôts et taxes	
Charges exceptionnelles		Dotations et participations	
Dépenses imprévues		Autres produits de gestion courante	
		Produits financiers	
		Produits exceptionnels	
Sous Total dépenses	16 673,50	Sous Total recettes	47 487,40
Virement à la section d'investissement	25 772,68	Amortissement subventions	6 174,26
Amortissement travaux	11 215,48		
Total général dépenses	53 661,66	Total général recettes	53 661,66

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté		Excédent d'investissement reporté	2 286,10
Immobilisation en cours (travaux)	3 100,00	Virement de la section de fonctionnement	25 772,68
Remboursement avance budget communal	30 000,00		
Amortissement subventions	6 174,26	FCTVA	
		Excédents de fonctionnement capitalisés	
		Amortissement travaux	11 215,48
Dépenses imprévues		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général dépenses	39 274,26	Total général recettes	39 274,26

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bort l'Étang, le 8 avril 2024

Le Maire,

Josiane HUGUET

